



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni à dix-huit heures et trente minutes au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Franck AUGIAS, Maire.

Etaients présents :

M AUGIAS Franck, Mme BECHON Annie, M BOUCLET Anthony, Mme CUELLAR Catherine, Mme DE FROMENTEL Dorothée, M DEPRICK Laurent, M DUCHER Yann, M GUIGNARD Damien, M IBRAMSAH Gaël,

Etaients absents :

Mme GUY Monique, M Olivier DEPAUL, M DOUMY Sylvain et M SZYMANKI Benoit.

Secrétaire de séance : Mme DE FROMENTEL Dorothée

PROCES VERBAL

Lecture, correction, approbation du procès-verbal du 21/11/2025.

Aucune remarque n'étant posée, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire et Madame La secrétaire signe ledit procès-verbal.

Règle concernant le quorum :

Elus en exercice : 13 ; Quorum minimum obligatoire : 7

Présents : 9

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 9

Informations préalables :

Monsieur le Maire précise que la commission des finances réunie le 11 février 2026 à 18h30 en présence de Monsieur Franck AUGIAS - le Maire, Madame Annie BECHON - 1ère Adjointe, Madame Catherine CUELLAR - 3ème Adjointe, Monsieur Laurent DEPRICK – 2ème Adjoint, et Monsieur Sylvain DOUMY, et en absence de Monsieur Benoit SZYMANSKI, a validé les points 1 à 10 qui étaient à l'ordre du jour.

FINANCES

- **2026-02-01 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Comme la commune de Chisseaux est concernée (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), il lui revient d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à son conseil « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Aussi, les indemnités perçues par les membres du conseil de la commune de Chisseaux en 2025 sont les suivantes :

Commune de Chisseaux :

Elus	Nature des indemnités annuelles			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (brut)	Remboursement de frais (km, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
M. AUGIAS Franck	17 264.16 €			17 264.16 €
Mme BECHON Annie	4 685.88 €			4 685.88 €
M. DEPRICK Laurent	4 685.88 €			4 685.88 €
Mme CUELLAR Catherine	4 685.88 €			4 685.88 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres au cours de l'exercice 2025.

- **2026-02-02 : Approbation du Compte de Gestion 2025**

Le compte de Gestion 2025 n'a pas encore été transmis par le Service de Gestion Comptable de Loches, mais, l'état de consommation et de réalisation des crédits ont été vérifiées et sont conformes à ceux du Compte Administratif 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune de Chisseaux pour l'exercice 2025 du comptable dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 réalisée par Madame la comptable du Service de Gestion Comptable de Loches est conforme au compte administratif de la commune de Chisseaux pour le même exercice,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité : D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune de Chisseaux pour l'année 2025.

- **2026-02-03 : Approbation du Compte Administratif 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif est débattu, le conseil Municipal élit son président de séance. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais, il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune de Chisseaux de l'année 2025.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Monsieur GUIGNARD Damien

Résultat du vote : à l'unanimité est élu Monsieur GUIGNARD Damien, Président de séance pour l'examen du compte administratif de l'année 2025.

En conséquence, le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur GUIGNARD Damien, doit procéder au vote du compte administratif de la commune de Chisseaux de l'année 2025, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune de Chisseaux de l'année 2025 qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde de clôture 2024	46 731,49 €	-171 816,79 €
Dépenses 2025	502 037,57 €	548 818,56 €
Recettes 2025	580 198,43 €	872 870,31 €
Résultat 2025	78 160,86 €	324 051,75 €
Solde de clôture 2025	124 892,35 €	152 234,96 €

Monsieur le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Monsieur GUIGNARD Damien donne la parole à Madame Annie BECHON.
Madame Annie BECHON indique qu'elle ne souhaite pas participer au vote en raison de l'absence du Compte de Gestion 2025 malgré l'avoir voté précédemment. L'ensemble de l'assemblée semble d'accord avec Madame Annie BECHON.

On demande à Monsieur le Maire de reprendre sa place au sein du Conseil Municipal.
Madame Annie BECHON lui indique que le vote du Compte Administratif 2025 n'a pas eu lieu en raison de l'absence du compte de gestion.

Monsieur le Maire en prend acte et déclare la levée de la séance à 19h30.

SIGNATURES DE PROCES-VERBAL :

AUGIAS Franck, Le Maire	
DE FROMENTEL Dorothée Secrétaire de séance	